



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023 - 211

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT, RUE GUSTAVE GARRIGOU A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « MATCH DE GALA DUFS – FOOTBALL », QUI SE DEROULERA LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pour le bon déroulement de la manifestation du 15 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'Octobre Rose la manifestation « Match de gala DUFS - FOOTBALL », il est nécessaire d'interdire le stationnement rue Gustave Garrigou.

ARRÊTE

Article 1 : Interdit le stationnement rue Gustave Garrigou sauf pour les véhicules des personnes intervenants et participants au fonctionnement de la manifestation, les véhicules de secours, de service public ainsi que les véhicules de Police et de Gendarmerie.

Article 2 : L'interdiction de stationner prendra effet à **partir du samedi 14 octobre à 19h00 et prendra fin le dimanche 15 octobre 2023 à 19H00.**

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4 : Les services municipaux ou les organisateurs s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbyly,
- au responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbyly,
- à La Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbyly, le 26 septembre 2023.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission, de sa notification et de
l'affichage :*

A Esbyly, le

26 SEP. 2023



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.